

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA SOCIÉTÉ NEUGART GMBH



## 1. Champ d'application

### 1.1

Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent qu'aux clients qui sont soit des entreprises au sens du § 14 du BGB (code civil allemand), soit des personnes morales de droit public ou des fonds spéciaux de droit public (ci-après dénommés « les clients »).

### 1.2

Les conditions ci-après s'appliquent à toutes les livraisons et prestations, y compris futures, (ci-après simplement dénommées « les livraisons ») à l'exclusion de toute autre, sauf spécification contraire par écrit. Les conditions commerciales de nos clients ne s'appliquent que dans la mesure où nous y avons consenti par écrit.

## 2. Devis

### 2.1

Nos devis sont sans engagement, sauf spécification contraire. Les contrats ne sont considérés comme conclus que via notre confirmation de commande par écrit ou notre livraison.

### 2.2

Nos collaborateurs sont notamment dans l'obligation de confirmer les accords et promesses verbales par écrit lorsqu'elles vont au-delà des stipulations du contrat écrit ou lorsqu'elles modifient les présentes conditions générales à notre détriment.

### 2.3

Les illustrations et indications de poids et de dimensions figurant dans le devis ou tout autre document de vente ne constituent que des valeurs approximatives dans la mesure où elles ne sont pas clairement identifiées comme contraignantes ou objectivement essentielles.

## 3. Prix et paiement

### 3.1

Nos prix s'entendent FCA notre usine Kippenheim, Keltenstraße 16 Incoterms® 2020 nets en EUR. Ils s'entendent hors emballage et TVA en vigueur.

### 3.2

Les paiements doivent être effectués par virement dans les 30 jours à compter de la date de facture et de la livraison, sans aucune déduction et sans frais, sur le compte spécifié sur la facture. Les paiements ne sont réputés effectués que lorsque nous pouvons en disposer librement auprès de notre banque.

### 3.3

En cas de retard de paiement, nous calculons les intérêts à compter de l'échéance à hauteur de 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base en vigueur, toutefois sans jamais descendre en deçà de 10 %.

### 3.4

La rétention de paiements ou la compensation sur créances en retour ne sont possibles que dans la mesure où ces créances en retour sont incontestées, en attente de décision ou définies par un jugement exécutoire. De plus, le droit de rétention se limite aux créances en retour issues du même contrat.

## 4. Transfert du risque et livraisons partielles

### 4.1

Le risque est transféré au client selon les modalités FCA notre usine Kippenheim, Keltenstraße 16 Incoterms® 2020.

Si l'envoi est retardé sans que la faute nous soit imputable, le risque est transféré dès que nous informons le client de la disponibilité pour expédition, quand bien même nous avons pris en charge, à titre exceptionnel, d'autres prestations, comme les frais d'expédition ou la livraison, notamment par le biais de notre transporteur.

### 4.2

Sauf accord contraire, nous nous chargeons de contracter une assurance de transport aux frais de l'acheteur. Les frais d'assurance s'élevont, à titre forfaitaire, à 1 ‰ de la valeur de livraison.

### 4.3

Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure du raisonnable.

## 5. Délai de livraison

### 5.1

Le délai de livraison commence à courir dès réception de la confirmation de commande, mais pas avant la clarification de tous les détails de l'exécution de la commande ni avant réception d'un acompte ou d'une garantie de paiement tels que convenus. Le délai de livraison est considéré comme respecté lorsque les marchandises sont prêtes à être expédiées avant l'échéance du délai.

### 5.2

Notre obligation de livraison ne vaut que sous réserve d'un approvisionnement correct et en temps voulu par nos fournisseurs. Dans la mesure où nous ne sommes pas tenus pour responsable d'un approvisionnement incorrect ou retardé, nous ne pouvons pas être poursuivis pour dommages-intérêts et sommes libérés de notre obligation de prestation. Nous avons l'obligation d'informer sans délai le client de toute indisponibilité, mais aussi de rembourser immédiatement le client pour les contreparties déjà versées.

### 5.3

En cas de retard de livraison, notre responsabilité en cas de négligence simple se limite à 0,5 % par semaine de retard écoulée, sans toutefois dépasser un total de max. 5 % du montant net de la facture concernant la partie de la livraison touchée par le retard. L'action en indemnisation in lieu et place de la prestation conformément au point 10 n'est pas



affectée par cette restriction. Le cas échéant, le client s'engage à nous informer au plus tard lors de la conclusion du contrat de toute pénalité contractuelle convenue avec son acheteur.

## 5.4

Si l'expédition ou la livraison auprès du client subit un retard suite à des circonstances indépendantes de notre volonté (par ex. en raison d'un laps de temps trop court pour la réception des marchandises du client), nous sommes autorisés à facturer au client l'entreposage de la livraison chez notre transporteur, pour un montant mensuel minimum de 0,5 % du montant net de facturation de la livraison entreposée.

## 6. Force majeure

### 6.1

Les événements imprévus, inévitables et indépendants de notre volonté (par ex. cas de force majeure, grèves et lock-outs, pannes de fonctionnement, difficultés d'approvisionnement en matière premières et en énergie, retards de transport, pénurie de main-d'œuvre, d'énergie et de matières premières, mesures administratives ou difficulté d'obtention d'autorisations, en particulier des licences d'importation et d'exportation) rallongent d'autant le délai de livraison, que l'on considère le problème à proprement parler ou ses conséquences. Cela vaut aussi si ces entraves surviennent pour nos fournisseurs ou durant un retard existant.

### 6.2

Si l'entrave n'est pas de courte durée, les deux partenaires sont autorisés à résilier le contrat. Les demandes de dommages-intérêts sont exclues des cas figurant au point 6.1.

## 7. Emballage

### 7.1

Nos emballages, facturés en Allemagne mais pas auprès des consommateurs finaux conformément à la loi relative aux emballages (VerpackG), ne sont pas repris à l'exception des palettes Euros ; le client garantit à ses propres frais une valorisation adéquate de ces emballages conformément aux dispositions de la loi VerpackG. Le client nous exonère ainsi de l'obligation de reprise selon le § 15 de la VerpackG, ainsi que de l'obligation d'élimination conformément à la VerpackG et de toute demande de tiers en la matière. Le client reçoit de notre part une compensation pour la valorisation. Cette compensation est prise en compte lors de la facturation en concertation avec le client.

### 7.2

La reprise des palettes Euros peut aussi survenir lors d'une prochaine livraison sous la forme d'un échange contre d'autres palettes de même valeur.

## 8. Réserve de propriété

### 8.1

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à la réception du paiement total du prix de vente.

### 8.2

Le client a l'obligation de traiter avec précaution les marchandises soumises à réserve ; en particulier, il s'engage à assurer ces dernières, à ses frais, contre toute perte ou tout endommagement à hauteur de la valeur de remplacement. La police d'assurance et la preuve du paiement des primes doivent nous être présentées sur demande. De plus, il nous cède dès à présent tout droit né ou à naître du contrat d'assurance du fait du transfert de propriété entre le client et nous. Nous acceptons la cession.

### 8.3

Le traitement et la transformation des marchandises soumises à réserve par le client sont toujours effectués pour notre compte sans pour autant engager notre responsabilité. En cas d'incorporation dans d'autres marchandises, nous acquérons la copropriété des nouvelles marchandises au prorata de la valeur facturée pour les marchandises soumises à réserve par rapport à la valeur des autres matières.

Le client est autorisé à continuer de vendre les marchandises soumises à réserve ou les nouvelles marchandises dans le cadre commercial habituel. Il nous cède d'ores et déjà, au prorata des marchandises soumises à réserve par rapport à la valeur de facturation, toutes les créances liées au traitement et aux autres matières ainsi que les droits annexes y afférents. Si la créance cédée à l'encontre d'un débiteur tiers correspond à une facture non soldée, la cession convenue se rapporte aussi aux créances tirées du compte courant. Nous acceptons la cession.

### 8.4

Le client est autorisé à recouvrer des créances qui nous ont été cédées dans la mesure où il s'acquitte de ses obligations de paiement découlant des produits perçus.

### 8.5

Si le client ne s'acquitte plus de ses obligations de paiement, nous sommes autorisés à révoquer son droit de revente et à demander au client de nous communiquer les créances cédées et les débiteurs, de nous fournir toutes les indications nécessaires à l'encaissement, de nous remettre les documents y afférents et d'informer ses débiteurs de la cession. La reprise des marchandises soumises à réserve ne peut entraîner une résiliation du contrat. Si nous initions une résiliation, nous sommes autorisés à liquider les marchandises à notre gré.

### 8.6

Tout accès de tiers aux marchandises soumises à réserve doit nous être communiqué sans délai. Les coûts générés par tout dispositif visant à empêcher l'accès de tiers sont à la charge du client, dans la mesure où ils ne peuvent pas être récupérés auprès du tiers.

### 8.7

Si la valeur des garanties augmente nos créances de plus de 10 %, nous libérerons, sur demande du client, les garanties de notre choix.



## **9. Responsabilité pour défauts**

### **9.1**

Le client ne peut faire valoir des prétentions liées à des défauts matériels des marchandises fournies que s'il s'est acquitté des obligations de vérification et de réclamation qui lui incombent.

### **9.2**

Tout dommage lié au transport doit nous être signalé sans délai par le client via le bordereau de transport dès réception des marchandises. Les réclamations tardives ne seront pas prises en considération.

### **9.3**

La violation des droits des tiers ne constitue un manquement que si ces droits sont en vigueur dans la République fédérale d'Allemagne.

### **9.4**

Sauf accord contractuel contraire, les différences courantes, légères ou inévitables du point de vue technique, par ex. en termes de qualité, de couleur, de dimensions ou de poids, ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation.

### **9.5**

Concernant les réclamations justifiées et soumises conformément aux modalités, nous nous engageons, à notre seule convenance, à livrer un élément de remplacement ou à réparer les marchandises. En cas d'échec, de refus ou de retard, le client peut, à échéance infructueuse d'un délai raisonnable, demander une réduction du prix ou, pour des défauts conséquents, résilier le contrat et, dans la limite de l'art. 10. demander des dommages-intérêts plutôt que l'exécution de la prestation.

Les coûts liés à l'exécution ultérieure se soldant par le fait que les marchandises achetées, après livraison, doivent être transportées sur un site autre que le siège usuel du client, ne sont pas pris en charge.

## **10. Responsabilité générale**

### **10.1**

Notre responsabilité est engagée en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, de dissimulation frauduleuse de vices, d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, ou encore conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits. Si nous octroyons une garantie, nous sommes responsables dans la limite de ses dispositions.

### **10.2**

Par ailleurs, en cas de simple négligence, nous ne sommes responsables qu'en cas de violation d'un droit contractuel essentiel dont le respect conditionne la bonne exécution du contrat et sur lequel le client peut compter en toute confiance et ce, dans la mesure où le point 5.3 ne prévoit pas autre chose, dans la limite de la réparation des dommages prévisibles et typiques. Notre responsabilité est exclue dans tous les autres cas.

### **10.3**

Les réclamations du client concernant tout défaut sont prescrites après 24 mois à compter du transfert de risque ; les autres réclamations sont prescrites après 24 mois à compter du début légal de la prescription. Contrairement à la première phrase du présent point 10.3, l'étendue de la garantie s'applique dans le cadre de notre responsabilité en cas de reprise d'une garantie et les dispositions légales de la prescription s'appliquent en cas de dissimulation frauduleuse d'un vice ou de demande de dommages-intérêts en vertu de la loi du fait de la responsabilité des produits, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé et en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

## **11. Lieu d'exécution, tribunal compétent, juridiction, clause de sauvegarde**

### **11.1**

Le lieu d'exécution de toutes les prestations tirées des contrats de livraison est le siège de notre société.

### **11.2**

Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant du contrat de livraison est celui de notre siège. Nous sommes toutefois autorisés à porter plainte auprès du tribunal du siège du client.

### **11.3**

Le droit allemand s'applique. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11/04/1980 est exclue.

### **11.4**

Si des dispositions individuelles des présentes conditions sont inefficaces ou caduques en tout ou partie, les autres dispositions des présentes conditions n'en sont pas affectées et restent valides.